

## CERTIFICAT ADMINISTRATIF

**Erreur matérielle. Délibération n°D-2025-069 :**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**Modification du tableau des emplois – Transport à la Demande**

Le conseil communautaire du 18 décembre 2025 a décidé de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, notamment le nouveau service « Le Transport à la Demande » déployé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025 dans le cadre du Contrat Opérationnel de mobilité.

La délibération n°D-2025-069, déposée en Préfecture le 23 décembre 2025, comporte une erreur matérielle de retranscription de la décision. En effet, il convient de supprimer les deux lignes suivantes :

- la suppression d'un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (11.11/35ème) annualisé ;
- la création un emploi permanent de chauffeur de bus à temps non complet (15 /35ème) annualisé.

Le présent certificat est établi pour faire valoir ce que de droit.

Il sera annexé à la délibération n°D-2025-069 : ADMINISTRATION GENERALE. Modification du tableau des emplois – Transport à la Demande.

Fait à Morlaàs, le 5 janvier 2026,

Pour extrait conforme

Le Président,

**Thierry CARRERE**

